



PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE

Direction de la Sécurité et des Services du Cabinet
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
Affaire suivie par Mme Dominique BELLIER
Tél : 04 92 36 72 12
Fax : 04 92 31 51 02
Courriel : dominique.bellier@alpes-de-haute.provence.gouv.fr

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement ARKEMA Château-Arnoux/Saint-Auban

Compte-rendu de la réunion publique du 27 mai 2013 Collège Camille Raymond -Commune de Château-Arnoux/Saint-Auban

Présidée par **M. François AMBROGGIANI** Sous-préfet de Forcalquier et en présence de **M. Patrick MARTELLINI** maire de Château-Arnoux/St-Auban, cette réunion publique est organisée afin de permettre aux personnes intéressées, au cours de la phase de concertation du projet l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'usine Akéma de Château-Arnoux/st-Auban, d'en prendre connaissance, d'en comprendre les objectifs et d'émettre des observations sur celui-ci.

M. Patrick Martellini accueille les participants à la réunion en leur indiquant que l'objectif de la réunion publique organisée par l'Etat est de présenter, en son état actuel d'avancement, le contenu des études techniques du PPRT du site SEVESO d'ARKEMA à SAINT-AUBAN.

Ce projet est issu des études de danger et de travaux de réductions des risques effectués par l'industriel ainsi que des analyses des services de l'Etat.

Ce document revêt une importance capitale en termes de sécurité et de coexistence du site industriel et de son environnement.

Sa vocation première est moins de contraindre l'urbanisme que d'investir dans la sécurité.

Son objectif consiste à réduire le danger et à rendre la cohabitation entre l'industrie et les riverains moins risquée en mettant en place les solutions les plus efficaces et les moins contraignantes pour le territoire.

Il n'est pas simple pour l'industriel de garantir au maximum la sécurité des personnes dans le contexte économique actuel instable et incertain, pour ne pas dire sombre.

Très soucieux des conséquences que les documents qui vont être présentés peuvent engendrer, il revendique une concertation approfondie entre l'Etat, l'industriel et les collectivités territoriales ainsi que des investigations complémentaires.

Ayant déjà exprimé des interrogations auprès des services de l'Etat dont il attend les réponses, il soulèvera des questions tant qu'il ne sera pas absolument convaincu que toutes les solutions envisageables ont été examinées en matière de réduction des risques et que toutes les options d'urbanisme envisageables ont été étudiées pour permettre un développement harmonieux du territoire de Château-Arnoux/St-Auban.

Il précise qu'il sera très attentif quant à la suite du déroulement de la procédure et n'exclura pas le recours à expert pour élargir la réflexion et contribuer à l'élaboration de la phase stratégique du PPRT.

M. François Ambroggiani Sous-préfet de Forcalquier remercie également les habitants de Château-Arnoux/St-Auban de leur participation à cette réunion et ajoute que la démarche d'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques qui est prévue par la loi du 30 juillet 2003 est un outil de sécurisation des risques potentiels pour les populations et de maîtrise de l'urbanisation autour des établissements industriels à haut risque. Il existe 4 installations de ce type dans le département des Alpes de Haute-Provence.

Les enjeux sont avant tout les personnes bien évidemment et, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental et équipements collectifs menacés par un aléa, et susceptibles d'être affectés ou endommagés par celui-ci. Ils sont liés à l'occupation du territoire et à son fonctionnement.

L'élaboration du PPRT d'Arkéma se poursuit dans la concertation à la suite des réunions des personnes et organismes associés, ces réunions intervenant dans le milieu de la procédure.

Et il va de soi que cette concertation est très attentive aux points de vue émanant des collectivités directement concernées et qui d'ailleurs ont été associées en mairie aux réunions préalables, et techniquement au recensement des besoins des populations locales.

Intervenants présents :

Direction régionale de l'Environnement, l'Aménagement et le Logement - DREAL : M. Vincent CHIROUZE, Chef de l'Unité territoriale de la Dreal à Manosque, M. Pierre VINCHES, Adjoint au Chef de L'UT Dreal et M. Guillaume FRANÇOIS

Direction Départementale des Territoires - DDT : M. Jean-Marie GIBELIN, Chef du pôle risques ARKEMA: M. Gilles CARRAZ, Directeur et Mme Marie-Pascale HECTOR, Responsable environnement, remédiation des sols

Cabinet d'études Alp' Géorisques : M. Didier MAZET BRACHET et Mlle Imane EL BAHRI

Déroulé de la réunion :

- Visionnage du film « PPRT » du ministère de l'écologie sur la démarche PPRT.
- Présentation des aléas (surpression, thermique et toxique) par M. Pierre VINCHES-DREAL.
- Présentation des enjeux (périmètre de risque et zonage) par M. Jean-Marie GIBELIN- DDT.
- Croisement des aléas et des enjeux sur les documents d'urbanisme par le Cabinet d'études (projet de règlement d'urbanisme sur le zonage défini) M. MAZET BRACHET et Mlle EL BAHRI.

Les documents relatifs à l'élaboration de du PPRT sont d'ores et déjà consultables en mairies de Château-Arnoux/Saint-Auban, Les Mées et l'Escale.

Ces documents seront également disponibles sur les sites internet suivants :

www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique politiques publiques - sécurité et protection des populations

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/04-pprt-d-arkema-a-chateau-arnoux-a3457.html> rubrique prévention des risques

En préalable :

M. Vinches présente les différentes options qui sont envisageables à ce jour, dans le cadre du projet de règlement de la zone M+ (bleu foncé), aux propriétaires d'habitations situées dans celle-ci :

- soit le PPRT règlera cette zone par le biais de prescriptions de confinement des habitations, qui s'imposeront aux propriétaires. Ces derniers auront 5 ans pour les réaliser et pourront bénéficier, pour se faire, d'un crédit d'impôt de 40%, du montant des travaux n'excédant pas 10% de la valeur du bien. La loi actuellement en discussion pourrait monter le total de l'aide financière à 90% du montant des travaux par le biais d'une participation à hauteur de 25% de la part de l'industriel, mais aussi des collectivités locales.

- soit le PPRT ne formulera que des recommandations de confinement, auquel cas, les propriétaires ne pourront bénéficier d'aucune aide financière institutionnalisée.

- soit, l'Entreprise Arkéma effectuera des travaux supplémentaires de protection de ses installations à risques pour un montant d'un million d'euros, qui feront basculer une grande partie de la zone M+ bleu foncé en zone verte, d'aléa faible.

DEBAT

Réponses aux questions du public

❑ Question 1 :

Y-a-t-il des entreprises concernées par la zone du PPRT ? Auront-elles des prescriptions à respecter accompagnées d'une aide financière ?

Réponse : Dreal - M. Vinches:

Les entreprises situées dans le périmètre du PPRT devront respecter les prescriptions édictées mais ne sont pas éligibles au crédit d'impôt comme le sont les habitations des particuliers.

❑ Question 2 :

2-1 Depuis 20 ans, le risque toxique a diminué dans l'entreprise Arkéma. Or, aujourd'hui, l'acide anhydre est considéré comme un risque très important alors que la quantité utilisée a diminué sur le site. Le périmètre de risque n'est-il pas un peu trop grand ?

2-2 C'est l'aléa le plus dramatique qui a été retenu car le vent d'Est est le plus improbable.

Réponses : 2-1 Dreal - M. Vinches :

Actuellement, il existe 2 zones réglementées depuis 2007 (Z1 et Z2), dans le PLU de Château-Arnoux/ St Auban. Les zones réglementées du PPRT vont effectivement au-delà du secteur Z2. Ceci s'explique par le fait que la réglementation a évolué pour tous les sites depuis 2007.

En effet, M. **Chirouze** précise qu'auparavant, la durée de fuite retenue de produits toxiques en cas d'incident, pour évaluer un périmètre de danger, était de 30 minutes.

Aujourd'hui, en vertu de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages dont la circulaire d'application précisant les règles méthodologiques pour la caractérisation des rejets toxiques accidentels dans les installations classées, est intervenue le 9 juillet 2008, la durée retenue est d'une heure (maximum), si l'industriel ne peut justifier être capable d'arrêter la fuite en moins d'une heure. Si la durée maximale de la fuite est inférieure à une heure, c'est la durée exacte, inférieure à une heure qui sera prise en compte.

C'est pourquoi la zone PPRT est supérieure à la zone Z2; le niveau de sécurité est accru.

2-2 **Arkéma-M. Carraz** : L'entreprise a également retenu que le vent puisse venir de l'Est même si le vent habituel est Nord-Sud car tous les scénarios doivent être pris en considération.

M. le Sous-Préfet : Les retours d'expérience dont l'Etat dispose montrent qu'il faut prendre en compte le bon niveau de risque qui correspond à l'état de sa perception actuelle en fonction de l'ensemble des paramètres requis et fiables.

□ Question 3 :

Quelles seront les recommandations préconisées pour les habitants en zone bleu foncé ?

Réponse : Cabinet d'étude Alp' Géorisques :

- Concernant les habitations qui sont soumises au risque toxique, il devra être créé à l'intérieur de celles-ci, un espace de confinement, étanche à l'air pour mettre les occupants à l'abri. Cela consiste à installer des fenêtres étanches, à obstruer les entrées d'air, arrêter les VMC et étanchéifier les prises électriques et les interrupteurs, tuyaux... cela pour un coût moyen de 3000 € (cela peut coûter de 1500 à 7000 €).

- Concernant les bâtiments collectifs, la porte d'entrée du bâtiment peut être protégée également.

- Concernant les Etablissements recevant du public (ERP), les pièces à confiner peuvent être d'une capacité importante selon la fréquentation habituelle du public.

Les pièces confinées doivent disposer de bouteilles d'eau, d'une radio pour se tenir informé de la situation et d'une lampe électrique.

La population concernée a d'ores et déjà été évaluée.

Le déclenchement des sirènes du PPI informe les habitants de la nécessité de se confiner.

□ Question 4 :

Qui contrôle la conformité des salles de confinement dans les écoles ?

Réponse : Dreal - M. Vinches :

Le propriétaire de l'ERP aura la charge de faire vérifier la conformité de la salle de confinement par un bureau d'étude.

❑ Question 5 :

Quelle est la procédure à suivre pour les habitations situées dans les zones de délaissement rouge clair ?

Réponse : Dreal - M. FRANCOIS

Une convention de financement tripartite doit être conclue pour les mesures foncières (dont le délaissement).

A défaut de convention amiable, au bout d'un an, la loi impose le financement tripartite au tiers pour chaque partie (Etat, Collectivité territoriale, Industriel).

Ensuite, il faut que le secteur de délaissement soit ouvert par une délibération du conseil municipal.

C'est ensuite au propriétaire de l'habitation de faire le choix de délaisser son bien au profit de la collectivité territoriale en mettant en demeure celle-ci de mettre en œuvre la procédure correspondante.

La valeur du bien est fixée par France Domaine. L'estimation ne tient pas compte du préjudice subit par l'approbation du PPRT.

Le propriétaire peut contester cette estimation auprès du juge des expropriations.

❑ Question 6 :

S'agissant des habitations situées dans le périmètre du PPRT, une indemnisation des propriétaires est-elle prévue par la loi pour palier la dépréciation du bâti ?

Réponse : Dreal - M. FRANCOIS

Il n'y a rien de prévu par la loi sur ce point. Il n'est d'ailleurs pas constaté à ce jour, de dévaluation des biens immobiliers avec l'approbation des PPRT. Il a même été observé dans certains cas des augmentations de prix.

❑ Question 7 :

Une entreprise pourra t-elle s'installer dans la zone rouge « ex Silpro » sans avoir à supporter toutes les contraintes maximum inhérentes à celle-ci ?

Réponse : Dreal - M. Vinches :

Actuellement, à partir de la zone jaune, de nouvelles ICPE peuvent être autorisées. Cependant, il n'est pas possible de permettre l'implantation de nouvelles activités à risque dans la zone rouge. La zone « ex Silpro » est à cheval entre les zones jaunes et rouges.

Cependant, de même que dans les zones portuaires, il va être possible d'implanter des activités à risques dans les zones à risques en se référant à la notion de plateforme, les différentes entreprises étant liées les unes aux autres par des flux de matière ou d'énergie. L'administration mène actuellement des travaux sur ce point.

La Société Arkema est associée à cette étude et a proposé une liste de plateformes pouvant répondre à ces critères, dont le site d'Arkéma à St-Auban fait partie.

Question 8 :

Quelles sont les contraintes supplémentaires qui vont s'imposer à la gare SNCF de Château-Arnoux/St Auban ?

Réponse : Dreal - M. Vinches :

La gare est touchée par les effets toxiques et thermiques. **M. Gibelin** ajoute qu'elle dispose d'ores et déjà d'une salle de confinement qui sera inspectée pour validation.

Question 9 :

Le projet de remise en service de la nouvelle ligne SNCF Digne-St Auban qui traverse le site est-il compatible avec les contraintes du futur PPRT ?

Réponse : DDT - M. Gibelin :

Le projet de réalisation d'une ligne existante est soumis à l'analyse des contraintes et le projet de PPRT n'apporte ni n'enlève rien aux réflexions en cours.

M. le Maire de Château-Arnoux/St-Auban souligne que les études en cours sur l'élaboration du PPRT ont fait apparaître il y a quelques semaines, des contraintes sur les espaces publics qui n'avaient jamais encore été évoquées.

En effet, jusqu'à présent, « l'effet falaise » semblait protéger le plateau de St-Auban. Aujourd'hui, son effet est amoindri puisqu'un risque toxique semblerait affecter le marché du dimanche matin et les autres espaces publics.

Des garanties supplémentaires sur la pérennité de ces espaces doivent donc être apportées.

La commune continue de s'équiper pour permettre à ses habitants d'y vivre harmonieusement et rien n'est encore figé dans le projet de PPRT. Si ce projet n'est pas compatible avec le développement de la commune, un recours devant le tribunal administratif pourra être effectué.

M. le Sous-préfet de Forcalquier précise que l'élaboration d'un PPRT permet aux habitants de pouvoir disposer du niveau exigible de sécurité. Il n'est pas envisagé d'imposer à une collectivité territoriale et à ses habitants, des conditions de vie exorbitantes en matière de contraintes.

L'Etat veillera à ce que dans le département des AHP, l'ensemble des données sur les risques inhérents aux établissements SEVESO soumis à un PPI, contribue à rendre compréhensible et légitime, le niveau de prévention des PPRT.

La loi est faite pour protéger des territoires qui ne l'étaient au niveau requis en fonction des exigences actuelles..

Actuellement, le projet de PPRT d'Arkéma est dans sa phase de concertation, les dispositions prévues ne sont donc pas encore arrêtées.

L'objectif est de fixer le plus tôt possible le bon niveau de protection en considérant les conflits d'usage. L'intérêt qui doit primer, c'est la protection de la population tout en permettant l'activité d'une collectivité et d'une communauté de vie, présentes sur le territoire.

Le Sous-préfet de Forcalquier



François AMBROGGIANI